

comme le général Ormond dont il parle en termes si élogieux. Le ministre est capable d'administrer son ministère, j'en suis convaincu. Si certains directeurs de pénitenciers sont incompétents et n'accomplissent pas leur devoir, qu'il en engage de meilleurs. Il a besoin d'hommes plus compétents à la direction des pénitenciers, non au sein d'une commission. Si vous avez des directeurs compétents, moins vous vous ingérez dans l'exercice de leurs fonctions et moins vous les assujettirez à une commission, et le mieux ce sera. Le projet de loi n'allégera pas du tout la responsabilité du ministre; il sera toujours chargé de l'administration des pénitenciers. Il s'imagine qu'il pourra trouver trois hommes qui le déchargeront de ses obligations. Il n'y réussira pas; ses obligations subsisteront. Le seul moyen d'améliorer la situation, c'est de nommer de meilleurs titulaires pour l'exécution de la besogne, et non d'instituer une commission bureaucratique. Je refuse d'admettre que le ministre soit incapable de remplir sa tâche. Il en est certes capable.

Je ne veux pas laisser à penser que, mal informé, j'approuve sans réserve la conduite du général Ormond comme surintendant des pénitenciers. Je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion sur le sujet. Des gens en qui j'ai beaucoup de confiance m'ont exprimé des critiques, mais je connais le général Ormond comme homme et comme homme ayant accompli de grandes choses, et à une époque très importante et très périlleuse. Je ne veux pas qu'on le traite injustement. Etant donné qu'il n'a pas pu avoir les moyens suffisants de présenter sa défense, je ne puis accepter un rapport qui le condamne brutalement et le jette sur le pavé, en lui laissant un seul droit, le droit à une pension.

On trouvera peut-être des commissaires compétents. Je l'ignore. A mon sens, leur personne importe peu, à moins qu'ils ne puissent choisir des subalternes meilleurs que les titulaires passés. Et dans l'ensemble, je ne suis pas enclin à me plaindre, comme certaines personnes le font, des nominations passées. Pour l'ensemble du pays, le choix des titulaires a été joliment bon. Je ne suis intervenu, qu'on le note bien, en faveur d'aucun de ces fonctionnaires. Aucun membre du service n'a dû son avancement, à ma connaissance, à d'autre considération que son seul mérite. Tous ces hommes sont arrivés tout seuls et n'ont pas eu besoin de mon aide.

Je suis opposé à la mesure législative. Il n'était pas nécessaire de la déposer à la fin de la session, alors que nous sommes bousculés et surchargés de besogne et je vais voter contre.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables membres, je me demande si dans quel-

que autre pays civilisé, on a jamais créé une commission qui a diffamé les dirigeants d'une institution, sur la foi du témoignage de forçats. Je crois savoir que la commission a recueilli les témoignages de plus de 1,800 forçats. Je m'expliquerais qu'on agisse ainsi en Russie où l'on emprisonne les gens pour des délits politiques, mais il était ridicule de recueillir les témoignages de 1,800 prisonniers au Canada.

Je n'ai pas lu le rapport entier, mais je crois comprendre que la commission est allée en Angleterre pour y recueillir des témoignages. Je voudrais demander à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) si les commissaires ont interrogé des forçats en Angleterre et, dans l'affirmative, combien ils en ont interrogé. Je présume que s'il a fallu recueillir les dépositions de forçats au Canada pour découvrir la vérité, la même chose était nécessaire en Angleterre. Mais j'ai l'impression que la commission n'a recueilli que les témoignages de fonctionnaires en Angleterre. Ai-je tort ou raison?

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai à mon honorable ami que, pendant l'intersession il devrait remplir son devoir de membre du Parlement et lire le rapport, comme j'ai l'intention de le faire. Comme je ne l'ai pas encore lu, je ne saurais lui répondre. Le ministre de la Justice a dit qu'il n'est pas prêt à discuter le rapport, et il n'a donc pas demandé aux membres de l'autre Chambre de se prononcer sur le document. Il a dit qu'il l'a lu et que sans en approuver toutes les conclusions, il souscrit au vœu relatif à l'établissement d'une commission. Il a prié ses collègues d'attendre pour se prononcer sur le rapport à la prochaine session, alors que le Parlement en sera saisi de quelque manière et le discutera à fond.

La seule partie du rapport à laquelle le Gouvernement cherche à donner immédiatement suite, c'est le vœu relatif à l'établissement d'une commission chargée d'administrer les pénitenciers. C'est la seule chose à laquelle pourvoit le bill à l'étude. Si le Sénat juge la mesure législative inopportune, il le dira. Elle confie l'administration des pénitenciers à une commission de trois membres, mais il est bien entendu que le ministre garde toujours une certaine responsabilité.

L'honorable M. GORDON: Après avoir jeté un coup d'œil sur le rapport, j'en viens à la conclusion que la commission n'a pas recueilli de témoignages de détenus en Angleterre. Etant la source des témoignages sur lesquelles reposent les conclusions, je dois exprimer ma surprise et mon regret de ce que le Gouvernement ait jugé à propos de